



Mairie de SAUTERNES  
Gironde

REGLEMENT 2018 - 2019  
CANTINE – Garderie

**L'inscription aux services**

○ **Garderie**

Les matinées et soirées de garderie sont facturées **à la présence de l'enfant**, le personnel communal effectue un pointage des présences tous les matins et tous les soirs.

○ **Cantine**

- **Enfant(s) externe(s) :**

**L'enfant ne mange jamais à la cantine**

Vous devez nous retourner la fiche **annexe 1** après l'avoir complétée

**Attention :** Si exceptionnellement vous êtes obligés de faire appel au service de cantine, vous devez nous le signaler à l'avance à la mairie **par écrit (mail ou courrier)**.

*Donc inscription le lundi pour repas le jeudi, le mardi pour repas le vendredi, le jeudi pour le repas du lundi et le vendredi pour le repas le mardi.*

- **Enfant(s) demi-pensionnaire(s) :**

**L'enfant mange, toute l'année de façon régulière (toujours les mêmes jours).**

Vous devez nous retourner complétée la fiche **annexe 2**

**L'enfant mange de façon irrégulière à la cantine**

Par exemple, votre enfant mange une semaine sur deux, un ou deux jours par mois, vous devez nous retourner complétée la fiche **annexe 3** et vous engagez à fournir un état mensuel le 15 du mois précédent.

**Attention :** Toute absence programmée (voyage, fête de famille ...) devra être communiquée au minimum **une semaine à l'avance à la mairie par écrit** (mail ou courrier)

En cas d'absence non prévisible de l'enfant (maladie...). L'annulation des repas ne pourra se faire qu'après **présentation d'un certificat médical remis à la mairie au plus tard 48 heures après le 1<sup>er</sup> jour d'absence. Ces deux premiers jours seront facturés.**

Sans justificatif fournis dans les délais, les repas seront dus.

Si exceptionnellement vous désirez désinscrire votre(vos) enfant(s) du service de cantine, vous devez nous le signaler à l'avance à la mairie **par écrit (mail ou courrier)**.

Donc désinscription le lundi pour le repas du jeudi, le mardi pour le repas du vendredi, le jeudi pour le repas du lundi et le vendredi pour le mardi

**Les tarifs**

		<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>	<u>Adultes</u>
	<b>Cantine</b>	2.60 €	3.10 €	4.90
<b>Garderie</b>	<b>Matin</b>	0.75 €	0.85 €	
	<b>Soir</b>	1.20 €	1.40 €	

## Les règles

- **Points communs à la cantine et à la garderie.**
  - respecter tous les adultes
  - respecter les camarades
  - s'exprimer poliment et dans le calme

Les problèmes pouvant exister entre enfants ne seront pas traités par les parents, mais présentés aux surveillantes ou à la mairie.

- **Spécifiques à la garderie**
  - **L'arrivée à la garderie du matin : les parents doivent laisser les enfants directement à la surveillante**
  - pour les enfants qui le désirent, ils peuvent travailler dans la salle destinée à cet effet
  - les enfants doivent respecter les limites de la garderie
  - **Le départ des enfants de la garderie du soir : les parents doivent venir chercher les enfants dans la garderie.**
- **Spécifiques à la cantine**
  - ne pas se déplacer sans raison
  - laisser le chef de table, nommé par le personnel en place, jouer son rôle
  - manger proprement et utiliser une serviette
  - ne pas gaspiller, ne pas jeter la nourriture
  - goûter tous les aliments
  - **chuchoter à la place de crier**

Un registre sera tenu rendant compte des manquements à ces différentes règles de la cantine et de la garderie et régulièrement visé par la mairie (au moins une fois par mois) et **toute infraction à ces règles sera sanctionnée par des avertissements et des exclusions temporaires ou définitives.**

**Rappel : La cantine et la garderie sont des services rendus (et non une obligation) par la municipalité aux familles dont les parents travaillent.**

**La municipalité se réserve donc le droit de refuser un enfant aux services en cas notamment de mauvais comportement ou de défaut de paiement.**

Les moments de cantine et de garderie sont des moments éducatifs qui doivent se dérouler dans le calme.

Conscients de ce fait, tous les partenaires concernés par ces moments de la journée se sont réunis pour essayer de trouver une attitude commune face à des comportements inacceptables de certains élèves.

Les services municipaux ont décidé de rédiger un document énumérant les règles intérieures qui devront être connues et respectées par tout enfant restant à l'école les lundis, mardis, jeudis, vendredi de **7h00 à 8h30**, de **12h00 à 13h45** et de **16h15 à 18h45**

Ce document sera affiché à la porte de la cantine et de la garderie

**Dans tous les cas, les fiches d'inscriptions (annexe 1 ou annexe 2 ou annexe 3) doivent nous être retournées en mairie AVANT LE 20 Aout 2019**

**Si les services municipaux ne sont pas en possession de votre fiche à cette date, votre enfant ne pourra pas manger à la cantine la semaine de la rentrée.**